

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le vingt-six septembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 26

PRESENTS : 18

VOTANTS : 23

PRESENTS (18) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Pierric EXERTIER, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, M. Jean DUBOUIS, M. Alain TOULOUMET, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, M. Jean Pierre BOUJOT, et M. Geoffrey RICARDO.

EXCUSÉS (5) : Mme Lisa FAVRE-BAC (*a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE*)
Mme Gisèle FOUREL (*a donné pouvoir à Nathalie ROLLAT*)
M. Jean-François CHANAL (*a donné pouvoir à Stéphane TARIN*)
Mme Marie-Odile DALUD (*a donné pouvoir à Brigitte GARDE*)
M. Serge GRANGE (*a donné pouvoir à Leïla BERNARD*)

ABSENTS (3) : M. Olivier BIHEL
Mme Franceline COMAS
Mme Agnès VORON

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mr Stéphane TARIN

Convocation : 19 septembre 2025

OBJET : 2025-106

Monsieur Le Maire expose que :

**NON PARTICIPATION
AUX FRAIS DE
DEMOLITION D'UN
MUR SITUE PLACE DE
L'ABBE VINCENT ENTRE
LES PARCELLES AP196
ET AP 198
-
APPROBATION**

Vu le compromis de vente signé en juillet dernier concernant les terrains situés place de l'Abbé Vincent,

Vu la demande formulée lors de cette signature, sollicitant une participation de la commune à hauteur de 50 % des frais de démolition du mur séparant les parcelles cadastrées AP 196 et AP 198,

Considérant que ce mur en pierre, d'une hauteur de trois mètres, a été répertorié par les services des Domaines et mentionné lors des visites effectuées par les agences immobilières,

Considérant qu'il convient de déterminer si la commune entend ou non participer financièrement à la démolition dudit mur,

Considérant qu'en cas de refus de la commune, un avenant au compromis de vente sera établi, portant sur la vente de la totalité de la parcelle AP 196, si l'acquéreur y consent. Cet avenant prévoira alors la prise en charge exclusive de la démolition du mur par l'acquéreur ainsi que la constitution d'une servitude de passage piéton sur ladite parcelle AP 196 au profit de la parcelle cadastrée AP 119, propriété de la commune.

Considérant l'avis défavorable de la commission Finances en date du 15 septembre 2025 à une participation financière,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la participation financière de la commune à hauteur de 50 % des frais de démolition du mur du terrain situé place de l'Abbé Vincent, entre les parcelles AP 196 et AP 198.

*Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,
Par 21 voix POUR et 2 abstentions,*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20250926-2025-106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2025
Publication : 08/10/2025

- **Refuse** toute participation financière de la commune à ces frais, entraînant l'établissement d'un avenant au compromis de vente tel que décrit ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer ledit avenant et tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Le secrétaire de séance
Stéphane TARIN



Fait à Pélussin le 8 octobre 2025
Le Maire
Michel DÉVRIEUX.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20250926-2025-106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2025
Publication : 08/10/2025